

Questionnaire de consultation publique

Révision des règles de l'UE relatives aux produits du tabac et à la publicité en faveur du tabac

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Introduction

On entend par «lutte antitabac» toute une série de mesures visant à protéger les personnes contre les effets nocifs de la consommation de tabac et de nicotine ainsi que de la fumée de tabac et des aérosols secondaires. La législation antitabac de l'UE se compose de la [directive 2014/40/UE](#), communément appelée «directive sur les produits du tabac», et de la [directive 2003/33/CE](#), communément appelée «directive sur la publicité en faveur du tabac».

La directive sur les produits du tabac régit la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac, des cigarettes électroniques contenant de la nicotine et des produits à fumer à base de plantes. La directive sur la publicité en faveur du tabac régit la publicité transfrontière en faveur des produits du tabac dans les médias autres que la télévision, ainsi que le parrainage transfrontière. Ces deux directives visent à garantir le bon fonctionnement du marché unique de l'UE en ce qui concerne les produits du tabac et les produits connexes, en prenant pour base un niveau élevé de protection de la santé humaine, particulièrement pour les jeunes, et à satisfaire aux obligations de l'Union découlant de la [convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#) (CCLAT).

La [directive sur les produits du tabac et la directive sur la publicité en faveur du tabac ont été évaluées](#) et, depuis cette évaluation, la Commission européenne travaille à l'élaboration d'une proposition de révision de ces directives, comme indiqué dans le [plan pour un cœur en bonne santé](#). Il ressort de l'évaluation de la directive sur les produits du tabac et de la directive sur la publicité en faveur du tabac que la législation antitabac de l'UE a contribué, dans une certaine mesure, au bon fonctionnement du marché unique de l'UE et a entraîné une baisse de la prévalence du tabagisme et des décès liés au tabac. Toutefois, cette législation antitabac ne s'est pas mise au diapason des récentes évolutions du marché ni des dernières tendances de consommation et pratiques de marketing numérique. Certaines dispositions de la législation sont devenues obsolètes à la suite de l'apparition et de la grande popularité, en particulier auprès des jeunes, de nouveaux produits, tels que les cigarettes électroniques, les produits du tabac chauffés et les sachets de nicotine, ainsi que de l'évolution rapide de la commercialisation numérique des produits du tabac et des produits à base de

nicotine.

La présente consultation publique a pour objectif de recueillir des informations qui guideront la révision de la législation antitabac de l'UE.

Aux fins du présent questionnaire, on entend par:

- **cigarettes électroniques** (e-cigarettes) ou dispositifs de vapotage électroniques similaires (par exemple, e-shisha, e-pipe): des dispositifs électroniques qui recourent à un e-liquide contenant ou non de la nicotine pour la consommation de vapeur. Les cigarettes électroniques peuvent être jetables (usage unique) ou rechargeables au moyen d'un flacon de recharge et d'un réservoir ou au moyen de cartouches à usage unique. Les questions posées dans le cadre de la présente consultation publique portent à la fois sur les cigarettes électroniques contenant de la nicotine et sur celles n'en contenant pas. Lorsqu'une question ne porte que sur les cigarettes électroniques contenant de la nicotine, cela est explicitement indiqué;
- **produits du tabac chauffés**: des bâtonnets de tabac chauffés par des dispositifs pour produire une émission contenant de la nicotine et d'autres substances chimiques, qui est ensuite inhalée par l'utilisateur;
- **produits à base de nicotine**: des produits contenant de la nicotine mais pas de tabac, tels que les cigarettes électroniques contenant de la nicotine et les sachets de nicotine;
- **produits sans nicotine**: des cigarettes électroniques et des produits à base de plantes sans nicotine;
- **sachets de nicotine**: des produits à base de nicotine ne contenant pas de tabac et destinés à un usage oral, conditionnés dans des sachets. Les sachets de nicotine ne doivent pas être confondus avec le snus, qui est un produit du tabac sans combustion également conditionné dans des sachets, mais contenant du tabac;
- **flacons de recharge**: des récipients renfermant un liquide contenant de la nicotine, qui peuvent être utilisés pour recharger une cigarette électronique;

- **produits du tabac:** des produits composés, même partiellement, de tabac. Sont des produits du tabac les cigarettes, le tabac à rouler, les cigares, les cigarillos, le tabac à pipe, le tabac à pipe à eau, le tabac à mâcher, le tabac à priser et les produits du tabac chauffés;
- **jeunes:** les personnes âgées de 10 à 24 ans.

Informations vous concernant

* Langue de ma contribution

- ☐ Allemand
- ☐ Anglais
- ☐ Bulgare
- ☐ Croate
- ☐ Danois
- ☐ Espagnol
- ☐ Estonien
- ☐ Finnois
- ☒ Français
- ☐ Grec
- ☐ Hongrois
- ☐ Irlandais
- ☐ Italien
- ☐ Letton
- ☐ Lituanien
- ☐ Maltais
- ☐ Néerlandais
- ☐ Polonais
- ☐ Portugais
- ☐ Roumain
- ☐ Slovaque
- ☐ Slovène
- ☐ Suédois
- ☐

Tchèque

* J'apporte ma contribution en tant que:

- ☐ Établissement universitaire/institut de recherche
- ☒ Association professionnelle
- ☐ Société/entreprise
- ☐ Organisation de défense des consommateurs
- ☐ Citoyen(ne) de l'Union européenne
- ☐ Organisation de protection de l'environnement
- ☐ Ressortissant(e) d'un pays tiers
- ☐ Organisation non gouvernementale (ONG)
- ☐ Autorité publique
- ☐ Organisation syndicale
- ☐ Autre

* Prénom

fabrice

* Nom

du repaire

* Adresse électronique (ne sera pas rendue publique)

sg@afcf.eu

* Nom de l'organisation

255 caractère(s) maximum

Fédération des fabricants de cigares (France)
La Fédération des Fabricants de Cigares (FFC) représente la quasi-totalité des fabricants des cigares et cigarillos commercialisés par le réseau des buralistes français (+95 % du volume).

* Taille de l'organisation

- ☒ Micro (de 1 à 9 salariés)
- ☐ Petite (de 10 à 49 salariés)
- ☐

Moyenne (de 50 à 249 salariés)

☐ Grande (250 salariés ou plus)

* Veuillez sélectionner parmi les propositions ci-dessous celle qui décrit le mieux votre organisation.

☒ Fabricant

☒ Importateur

☒ Distributeur/grossiste

☐ Détaillant (vente en face-à-face)

☐ Détaillant en ligne

☐ Entreprise de transport ou prestataire de services de messagerie

☐ Plateforme audiovisuelle et/ou médiatique (y compris plateformes en ligne, services de diffusion en continu, plateformes de partage de vidéos)

☐ Prestataire d'autres services (veuillez préciser)

* Pour laquelle ou lesquelles des catégories de produits suivantes votre organisation assure-t-elle la fabrication, l'importation, la distribution, la vente, le courtage, le transport ou la prestation de services sur le marché de l'UE?

☒ Produits du tabac à fumer (cigarettes/tabac à rouler/cigares/cigarillos/tabac pour pipe)

☐ Cigarettes électroniques contenant de la nicotine

☐ Cigarettes électroniques ne contenant pas de nicotine

☐ Produits du tabac chauffés

☐ Sachets de nicotine

☐ Tabac à pipe à eau

☐ Autres produits du tabac, produits à base de nicotine ou produits sans nicotine (veuillez préciser)

☐ Aucune des catégories ci-dessus

* Veuillez indiquer si votre organisation a reçu un soutien financier de l'industrie du tabac au cours des cinq dernières années

☒ Oui

☐ Non

Numéro d'inscription au registre de transparence

Veuillez vérifier si votre organisation est inscrite au registre de transparence. Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influencer sur le processus décisionnel de l'UE.

*Pays d'origine

Veuillez indiquer votre pays d'origine ou celui de votre organisation.

Cette liste ne reflète pas la position officielle des institutions européennes en ce qui concerne le statut juridique ou la politique des entités mentionnées. Elle constitue une harmonisation de listes et de pratiques souvent divergentes.

- | | | | |
|--|--|-------------------------------------|--|
| ☐ Afghanistan | ☐ Estonie | ☐ Kirghizstan | ☐ République centrafricaine |
| ☐ Afrique du Sud | ☐ Eswatini | ☐ Kiribati | ☐ République démocratique du Congo |
| ☐ Albanie | ☐ État de la Cité du Vatican | ☐ Kosovo | ☐ République dominicaine |
| ☐ Algérie | ☐ États-Unis | ☐ Koweït | ☐ Roumanie |
| ☐ Allemagne | ☐ Éthiopie | ☐ Laos | ☐ Royaume-Uni |
| ☐ Andorre | ☐ Fidji | ☐ La Réunion | ☐ Russie |
| ☐ Angola | ☐ Finlande | ☐ Lesotho | ☐ Rwanda |
| ☐ Anguilla | ☒ France | ☐ Lettonie | ☐ Sahara occidental |
| ☐ Antarctique | ☐ Gabon | ☐ Liban | ☐ Saint-Barthélemy |
| ☐ Antigua-et-Barbuda | ☐ Gambie | ☐ Liberia | ☐ Saint-Christophe-et-Niévès |
| ☐ Arabie saoudite | ☐ Géorgie | ☐ Libye | ☐ Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha |
| ☐ Argentine | ☐ Ghana | ☐ Liechtenstein | ☐ Sainte-Lucie |
| ☐ Arménie | ☐ Gibraltar | ☐ Lituanie | ☐ Saint-Marin |
| ☐ Aruba | ☐ Grèce | ☐ Luxembourg | ☐ Saint-Martin |
| ☐ Australie | ☐ Grenade | ☐ Macao | ☐ Saint-Pierre-et-Miquelon |

○ Autriche	○ Groenland	○ Macédoine du Nord	○ Saint-Vincent-et-les-Grenadines
○ Azerbaïdjan	○ Guadeloupe	○ Madagascar	○ Samoa
○ Bahamas	○ Guam	○ Malaisie	○ Samoa américaines
○ Bahreïn	○ Guatemala	○ Malawi	○ Sao Tomé-et-Principe
○ Bangladesh	○ Guernesey	○ Maldives	○ Sénégal
○ Barbade	○ Guinée	○ Mali	○ Serbie
○ Belgique	○ Guinée-Bissau	○ Malte	○ Seychelles
○ Belize	○ Guinée équatoriale	○ Maroc	○ Sierra Leone
○ Bénin	○ Guyana	○ Martinique	○ Singapour
○ Bermudes	○ Guyane	○ Maurice	○ Sint-Maarten
○ Bhoutan	○ Haïti	○ Mauritanie	○ Slovaquie
○ Biélorussie	○ Honduras	○ Mayotte	○ Slovénie
○ Bolivie	○ Hong Kong	○ Mexique	○ Somalie
○ Bonaire, Saint-Eustache et Saba	○ Hongrie	○ Micronésie	○ Soudan
○ Bosnie-Herzégovine	○ Île Bouvet	○ Moldavie	○ Soudan du Sud
○ Botswana	○ Île Christmas	○ Monaco	○ Sri Lanka
○ Brésil	○ Île de Man	○ Mongolie	○ Suède
○ Brunei	○ Île Norfolk	○ Monténégro	○ Suisse
○ Bulgarie	○ Îles Åland	○ Montserrat	○ Suriname
○ Burkina	○ Îles Caïmans	○ Mozambique	○ Svalbard et Jan Mayen
○ Burundi	○ Îles Cocos	○ Myanmar /Birmanie	○ Syrie
○ Cabo Verde	○ Îles Cook	○ Namibie	○ Tadjikistan
○ Cambodge	○ Îles Falkland	○ Nauru	○ Taïwan
○ Cameroun	○ Îles Féroé	○ Népal	○ Tanzanie

Canada	Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud	Nicaragua	Tchad
Chili	Îles Heard et McDonald	Niger	Tchéquie
Chine	Îles Mariannes du Nord	Nigeria	Terres australes et antarctiques françaises
Chypre	Îles Marshall	Niue	Territoire britannique de l'océan Indien
Clipperton	Îles mineures éloignées des États-Unis	Norvège	Thaïlande
Colombie	Îles Pitcairn	Nouvelle-Calédonie	Timor-Oriental
Comores	Îles Salomon	Nouvelle-Zélande	Togo
Congo	Îles Turks-et-Caïcos	Oman	Tokélaou
Corée du Nord	Îles Vierges américaines	Ouganda	Tonga
Corée du Sud	Îles Vierges britanniques	Ouzbékistan	Trinité-et-Tobago
Costa Rica	Inde	Pakistan	Tunisie
Côte d'Ivoire	Indonésie	Palaos	Turkménistan
Croatie	Iran	Palestine	Turquie
Cuba	Iraq	Panama	Tuvalu
Curaçao	Irlande	Papouasie - Nouvelle-Guinée	Ukraine
Danemark	Islande	Paraguay	Uruguay
Djibouti	Israël	Pays-Bas	Vanuatu
Dominique	Italie	Pérou	Venezuela

- | | | | |
|---|----------------------------------|---|--|
| ☐ Égypte | ☐ Jamaïque | ☐ Philippines | ☐ Viêt Nam |
| ☐ El Salvador | ☐ Japon | ☐ Pologne | ☐ Wallis-et-Futuna |
| ☐ Émirats arabes unis | ☐ Jersey | ☐ Polynésie française | ☐ Yémen |
| ☐ Équateur | ☐ Jordanie | ☐ Porto Rico | ☐ Zambie |
| ☐ Érythrée | ☐ Kazakhstan | ☐ Portugal | ☐ Zimbabwe |
| ☐ Espagne | ☐ Kenya | ☐ Qatar | |

La Commission publiera toutes les contributions à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme lors de la publication de votre contribution. **Dans un souci de transparence, la catégorie de répondant [par exemple «association professionnelle», «organisation de défense des consommateurs» ou «citoyen(ne) de l'Union européenne»], le pays d'origine, le nom et la taille de l'organisation ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence seront toujours rendus publics. Votre adresse électronique ne le sera jamais.** Veuillez sélectionner l'option qui vous convient le mieux en matière de protection de la vie privée. Les options par défaut en matière de protection de la vie privée dépendent de la catégorie de répondant sélectionnée.

* Paramètres de protection de la vie privée pour la publication de la contribution

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

☐ Mode anonyme

Seules les informations relatives à l'organisation seront rendues publiques: la catégorie de répondant sous laquelle vous avez choisi de répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas rendu public. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite si vous souhaitez rester anonyme.

☒ Mode public

Les informations relatives à l'organisation et au répondant seront rendues publiques: la catégorie de répondant sous laquelle vous avez choisi de répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous

répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés. Votre nom sera également rendu public.

☒ J'accepte les [dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel](#).

* 1. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

Les mesures et les politiques visant à protéger les personnes contre les effets de la consommation de tabac et de nicotine ainsi que de la fumée de tabac et des aérosols secondaires sont bénéfiques pour la société.

- ☐ D'accord
- ☐ Partiellement d'accord
- ☒ Ni d'accord ni pas d'accord
- ☐ Partiellement en désaccord
- ☐ Pas d'accord
- ☐ Je ne sais pas

* 2. Quels sont, selon vous, les produits les plus attrayants pour les jeunes?

Entre 1 et 3 sélections

- ☐ Les cigarettes électroniques contenant de la nicotine, y compris les cigarettes électroniques aromatisées et les cigarettes électroniques jetables
- ☐ Les cigarettes électroniques sans nicotine, y compris les cigarettes électroniques aromatisées
- ☐ Les produits du tabac chauffés
- ☐ Les sachets de nicotine, y compris les sachets aromatisés
- ☐ Les cigarettes/le tabac à rouler
- ☐ Le tabac à pipe à eau, y compris le tabac à pipe à eau aromatisé
- ☒ Autre (veuillez préciser)
- ☐ Je ne sais pas

Veuillez préciser quel(s) autre(s) produit(s) est(sont) les plus attrayants pour les jeunes.

le cannabis

*3. Quels sont, selon vous, les produits les plus attrayants pour les personnes âgées de 25 ans et plus?

Entre 1 et 3 sélections

- ☐ Les cigarettes électroniques contenant de la nicotine, y compris les cigarettes électroniques aromatisées et les cigarettes électroniques jetables
- ☐ Les cigarettes électroniques sans nicotine, y compris les cigarettes électroniques aromatisées
- ☐ Les produits du tabac chauffés
- ☐ Les sachets de nicotine, y compris les sachets aromatisés
- ☐ Les cigarettes/le tabac à rouler
- ☐ Le tabac à pipe à eau, y compris le tabac à pipe à eau aromatisé
- ☒ Autre (veuillez préciser)
- ☐ Je ne sais pas

Veuillez préciser quel(s) autre(s) produit(s) est(sont) les plus attrayants pour les personnes âgées de 25 ans et plus?

le cannabis

*4. Consommez-vous actuellement ou avez-vous consommé par le passé des produits du tabac, des produits à base de nicotine ou des produits sans nicotine?

- ☐ Oui
- ☒ Non

6. Selon vous, à quel âge les jeunes commencent-ils à consommer des produits du tabac, des produits à base de nicotine ou des produits sans nicotine?

	Avant 16 ans	Entre 16 et 18 ans	Entre 19 et 24 ans	Je ne sais pas
* Produits du tabac	☐	☐	☒	☐
* Produits à base de nicotine	☐	☐	☐	☒
* Cigarettes électroniques et produits à base de plantes ne contenant pas de nicotine	☐	☐	☐	☒

7. Selon vous, par quels canaux les jeunes se procurent-ils le plus souvent des produits du tabac, des produits à base de nicotine ou des produits sans nicotine?

	Amis	Membres de la famille	Magasins de détail (vente en face-à-face)	Détaillants en ligne établis dans le même pays que les jeunes	Détaillants en ligne établis dans un autre pays que celui des jeunes	Vendeurs sur les réseaux sociaux /applications de messagerie	Vendeurs informels /marché noir	Autre (veuillez préciser)	Je ne sais pas
* Produits du tabac	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐
* Produits à base de nicotine	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Cigarettes électroniques et produits à base de plantes ne contenant pas de nicotine	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒

8. Le marché des produits du tabac chauffés (y compris les dispositifs de chauffage du tabac) a représenté 12,5 milliards d’euros en 2023, contre seulement 4 millions d’euros en 2013. Le marché européen des cigarettes électroniques est passé de 909 millions d’euros en 2012 à 5 milliards d’euros en 2023. Les sachets de nicotine ont connu une envolée similaire, la valeur des ventes passant de 61 millions d’euros en 2018 à 1 milliard d’euros en 2023.

Dans quelle mesure êtes-vous d’accord avec l’affirmation suivante:

L’évolution du marché et les tendances de consommation ont entraîné une hausse de la disponibilité, de la popularité et de la consommation des produits du tabac chauffés, des cigarettes électroniques et des sachets de nicotine, notamment au sein des groupes suivants.

	D’ accord	Partiellement d’accord	Ni d’ accord ni pas d’ accord	Partiellement en désaccord	Pas d’ accord	Je ne sais pas
* Chez les personnes âgées de 24 ans ou moins (jeunes)	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Chez les personnes âgées de 25 à 34 ans	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Chez les personnes âgées de 35 à 54 ans	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Chez les personnes âgées de 55 ans ou plus	☐	☐	☐	☐	☐	☒

* 9. Depuis l’adoption, en 2003, de la directive sur la publicité en faveur du tabac, de nouvelles formes de promotion numérique des produits du tabac et des produits à base de nicotine sont apparues, telles que la promotion sur les plateformes de médias sociaux, sur les places de marché en ligne, par l’intermédiaire d’influenceurs, sur les services de diffusion en continu, au sein de jeux vidéo en ligne, dans les vidéos de musique et dans les contenus générés par les utilisateurs sans aucune contrepartie financière. On entend par «contenu généré par les utilisateurs» tout contenu créé par des particuliers sans contrepartie financière, et non par une marque ou un éditeur professionnel.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

L'exposition des jeunes à ces nouvelles formes de promotion numérique des produits du tabac et des produits à base de nicotine a une influence sur leur consommation et/ou sur l'initiation d'une consommation.

- ☐ D'accord
- ☐ Partiellement d'accord
- ☐ Ni d'accord ni pas d'accord
- ☒ Partiellement en désaccord
- ☐ Pas d'accord
- ☐ Je ne sais pas

10. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

L'UE doit prendre des mesures supplémentaires dans le cadre de sa législation antitabac en ce qui concerne les pratiques de promotion suivantes afin de réduire la consommation de produits du tabac, de produits à base de nicotine et de produits sans nicotine.

	D' accord	Partiellement d'accord	Ni d'accord ni pas d'accord	Partiellement en désaccord	Pas d' accord	Je ne sais pas
* Contenus générés par des utilisateurs autres que des influenceurs	☐	☐	☐	☒	☐	☐
* Promotion de la marque ou de l'entreprise, y compris par l'intermédiaire d'influenceurs	☐	☐	☒	☐	☐	☐

* 11. Les législations nationales varient d'un État membre de l'UE à l'autre et traitent d'aspects différents en ce qui concerne les produits du tabac, les produits à base de nicotine et les produits sans nicotine, ce qui oblige les opérateurs économiques à respecter ces différentes règles s'ils veulent mettre leurs produits sur les différents marchés des États membres.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

La diversité des législations nationales donne lieu à des situations complexes d'un point de vue juridique et nuit au bon fonctionnement du marché unique de l'UE.

- ☐ D'accord
- ☒ Partiellement d'accord
- ☐ Ni d'accord ni pas d'accord
- ☐ Partiellement en désaccord
- ☐ Pas d'accord
- ☐ Je ne sais pas

12. Dans quelle mesure est-il important pour vous que la législation antitabac de l'UE soutienne les objectifs suivants en ce qui concerne les produits du tabac, les produits à base de nicotine et les produits sans nicotine?

	Pas du tout important	Peu important	Moyennement important	Très important	Essentiel	Je ne sais pas
* Dissuader les gens de commencer à consommer ces produits	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Encourager les gens à arrêter de consommer ces produits	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Veiller à ce que ces produits ne présentent pas de caractéristiques attrayantes et ne soient pas attrayants, en particulier pour les jeunes	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Veiller à ce que les consommateurs soient bien informés des risques pour la santé	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Réduire autant que possible la charge administrative pesant sur les États membres	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Réduire autant que possible la charge administrative pesant sur les entreprises	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Veiller à ce que les mêmes conditions de fabrication, de présentation, de vente et de publicité s'appliquent dans toute l'UE	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Veiller à ce que les fabricants et les importateurs puissent communiquer facilement et rapidement les informations nécessaires aux autorités nationales et de l'UE	☐	☐	☐	☐	☐	☒

13. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

Les mesures suivantes sont efficaces pour réduire la consommation et/ou les effets nocifs de la consommation de produits à base de nicotine et de produits sans nicotine.

	D' accord	Partiellement d'accord	Ni d' accord ni pas d' accord	Partiellement en désaccord	Pas d' accord	Je ne sais pas
* Interdire les arômes	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Interdire les descriptions d'arômes et les visuels sur le conditionnement	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Réduire la concentration de nicotine dans le produit	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Standardiser la forme et la taille des réservoirs, des flacons de recharge et des cartouches pour cigarettes électroniques	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Limiter la teneur et/ou le dosage en nicotine des sachets de nicotine	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Renforcer les normes de produit pour la sécurité des dispositifs (par exemple, fuite, surchauffe, sécurité des batteries)	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Introduire des exigences en matière de conception des produits afin de les rendre moins attrayants (par exemple, restrictions relatives à l'apparence des dispositifs, aux effets lumineux, aux caractéristiques ludiques)	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Introduire des restrictions pour les produits jetables	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdire les cigarettes électroniques jetables	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Exiger que le conditionnement soit muni d'un dispositif de sécurité pour enfants et soit inviolable	☐	☐	☐	☐	☐	☒

* Renforcer les restrictions relatives aux ingrédients destinés à être utilisés dans les produits à base de nicotine et dans les produits sans nicotine						
* Exiger des fabricants et des importateurs qu'ils procèdent à des essais sur la composition et les émissions des produits ou sur les constituants des aérosols et qu'ils fassent des déclarations en la matière						
* Introduire des exigences en matière de traçabilité						

13.1 Dans quelle mesure les mesures suivantes concernant les produits à base de nicotine et/ou les produits sans nicotine auraient-elles des effets défavorables sur le fonctionnement technique de vos entreprises?

	Aucun effet	Faible effet	Effet modéré	Effet notable	Très grand effet	Je ne sais pas
* Interdire les arômes	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdire les descriptions d'arômes et les visuels sur le conditionnement	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Réduire la concentration de nicotine dans le produit	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Standardiser la forme et la taille des réservoirs, des flacons de recharge et des cartouches pour cigarettes électroniques	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Limiter la teneur et/ou le dosage en nicotine des sachets de nicotine	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Renforcer les normes de produit pour la sécurité des dispositifs (par exemple, fuite, surchauffe, sécurité des batteries)	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Introduire des exigences en matière de conception des produits afin de les rendre moins attrayants (par exemple, restrictions relatives à l'apparence des dispositifs, aux effets lumineux, aux caractéristiques ludiques)	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Introduire des restrictions pour les produits jetables	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdire les cigarettes électroniques jetables	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Exiger que le conditionnement soit muni d'un dispositif de sécurité pour enfants et soit inviolable	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Renforcer les restrictions relatives aux ingrédients	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Exiger des fabricants et des importateurs qu'ils procèdent à des essais sur la composition et les émissions des produits						

ou sur les constituants des aérosols et qu'ils fassent des déclarations en la matière	☐	☐	☐	☐	☐	☒
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------------------

13.2 Veuillez évaluer les coûts d'ajustement qui découleront de la mise en œuvre de chacune de ces mesures concernant les produits à base de nicotine et/ou les produits sans nicotine.

	Aucun coût	Coûts faibles	Coûts moyens	Coûts substantiels	Coûts élevés	Je ne sais pas
* Interdire les arômes	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdire les descriptions d'arômes et les visuels sur le conditionnement	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Réduire la concentration de nicotine dans le produit	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Standardiser la forme et la taille des réservoirs, des flacons de recharge et des cartouches pour cigarettes électroniques	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Limiter la teneur et/ou le dosage en nicotine des sachets de nicotine	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Renforcer les normes de produit pour la sécurité des dispositifs (par exemple, fuite, surchauffe, sécurité des batteries)	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Introduire des exigences en matière de conception des produits afin de les rendre moins attrayants (par exemple, restrictions relatives à l'apparence des dispositifs, aux effets lumineux, aux caractéristiques ludiques)	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Introduire des restrictions pour les produits jetables	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdire les cigarettes électroniques jetables	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Exiger que le conditionnement soit muni d'un dispositif de sécurité pour enfants et soit inviolable	☐	☐	☐	☐	☐	☒

* Renforcer les restrictions relatives aux ingrédients	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Exiger des fabricants et des importateurs qu'ils procèdent à des essais sur la composition et les émissions des produits ou sur les constituants des aérosols et qu'ils fassent des déclarations en la matière	☐	☐	☐	☐	☐	☒

- * 14. Le champ d'application de la législation antitabac actuelle de l'UE ne porte que sur les produits du tabac, les cigarettes électroniques contenant de la nicotine et les produits à fumer à base de plantes. Il ne s'étend pas aux autres produits à base de nicotine, aux produits à base de plantes qui ne sont pas utilisés pour fumer et aux cigarettes électroniques sans nicotine, qui sont mis sur le marché depuis 2012. Comme constaté dans l'[évaluation de la directive sur les produits du tabac](#), la valeur des ventes de sachets de nicotine a augmenté entre 2018 et 2023, passant de 60,8 millions d'euros à 1,09 milliard d'euros, tandis que la valeur des ventes de produits du tabac traditionnels a diminué entre 2012 et 2023, passant de 153,87 milliards d'euros à 140,75 milliards d'euros.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

Le champ d'application de la législation antitabac de l'UE n'a pas été adapté à l'évolution du marché.

- ☐ D'accord
- ☐ Partiellement d'accord
- ☐ Ni d'accord ni pas d'accord
- ☒ Partiellement en désaccord
- ☐ Pas d'accord
- ☐ Je ne sais pas

15. Dans quelle mesure est-il important pour vous que les produits suivants, qui n'entrent actuellement pas dans le champ d'application de la législation antitabac de l'UE, soient pris en compte par cette législation ?

	Pas du tout important	Peu important	Moyennement important	Très important	Essentiel	Je ne sais pas
* Sachets de nicotine et autres produits à base de nicotine ne contenant pas de tabac	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Cigarettes électroniques ne contenant pas de nicotine, y compris leurs dispositifs et réservoirs, flacons de recharge et cartouches	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Produits chauffés à base de plantes et autres nouveaux types de produits à base de plantes	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Dispositifs, accessoires et articles utilisés pour la consommation de produits du tabac et de produits à base de nicotine	☐	☐	☐	☒	☐	☐
* Produits futurs	☐	☐	☐	☐	☐	☒

15.1 Si le champ d'application de la législation antitabac de l'UE était étendu aux produits qui ne sont actuellement pas pris en compte par cette législation, de combien de temps votre organisation aurait-elle probablement besoin, dans le cas des différents types de mesure suivants, pour effectuer la transition nécessaire pour se mettre en conformité avec la nouvelle législation?

minimum 4 ligne(s) ayant reçu une réponse

	Moins de 6 mois	Entre 6 et 12 mois	Entre 12 et 24 mois	Plus de 24 mois	Je ne sais pas
Conception du produit	☐	☐	☐	☐	☒
Étiquetage et conditionnement	☐	☐	☐	☐	☒
Traçabilité	☐	☐	☐	☐	☒
Notification et déclaration	☐	☐	☐	☐	☒
Autre (veuillez préciser)	☐	☐	☐	☐	☒

* 15.2 Parmi les améliorations suivantes qui pourraient être apportées aux procédures et aux outils de notification et de déclaration des produits, lesquelles maintiendraient la charge y afférente proportionnée pour votre organisation tout en étant utiles pour les autorités?

- ☐ Modèles-types et orientations plus claires
- ☐ Réduction des redondances entre les États membres
- ☒ Contrôles de validation automatisés (pour réduire les erreurs)
- ☐ Accélération des processus de mise à jour des modifications de produits
- ☐ Règles de confidentialité plus claires et droits d'accès bien définis
- ☐ Autre (veuillez préciser)

15.3 Si les obligations de notification et de déclaration étaient étendues aux produits qui ne sont actuellement pas pris en compte par le cadre législatif, quelles seraient les principales incidences sur votre organisation?

minimum 8 ligne(s) ayant reçu une réponse

	Aucune incidence	Faible incidence	Incidence modérée	Incidence notable	Incidence majeure	Je ne sais pas
Augmentation des coûts des essais	☐	☐	☐	☐	☐	☒
Augmentation des coûts de production	☐	☐	☐	☐	☐	☒
Nécessité de disposer de capacités de laboratoire supplémentaires	☐	☐	☐	☐	☐	☒
Augmentation des délais de mise sur le marché	☐	☐	☐	☐	☐	☒
Augmentation des besoins en personnel chargé de la conformité	☐	☐	☐	☐	☐	☒
Nécessité de développer de nouveaux systèmes informatiques	☐	☐	☐	☐	☐	☒
Barrières à l'entrée sur le marché	☐	☐	☐	☐	☐	☒
Nécessité de former le personnel	☐	☐	☐	☐	☐	☒
Autre (veuillez préciser)	☐	☐	☐	☐	☐	☒

Indiquez d'éventuelles autres mesures qui pourraient être prises et leur incidence estimée sur votre organisation si les obligations de notification et de déclaration étaient étendues aux produits qui ne sont actuellement pas pris en compte par le cadre législatif.

* 16. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

Il convient d'inclure dans la réglementation de l'UE un mécanisme réglementaire permettant à la Commission européenne de réagir rapidement à l'évolution scientifique, technique et du marché.

- ☐ D'accord
- ☒ Partiellement d'accord
- ☐ Ni d'accord ni pas d'accord
- ☐ Partiellement en désaccord
- ☐ Pas d'accord
- ☐ Je ne sais pas

* 17. Les définitions neutres sur le plan technologique se concentrent sur les caractéristiques générales d'un produit et pourraient contribuer à faire en sorte que tous les produits relevant de la même définition entrent dans le champ d'application de la législation, indépendamment des évolutions technologiques. Cela permettrait d'inclure également les produits qui n'étaient pas sur le marché au moment de l'entrée en vigueur de la législation s'ils relèvent de la définition technique spécifiée.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

Il est important de disposer de définitions neutres sur le plan technologique pour atteindre les objectifs de la législation antitabac.

- ☐ D'accord
- ☐ Partiellement d'accord
- ☐ Ni d'accord ni pas d'accord
- ☐ Partiellement en désaccord
- ☐ Pas d'accord
- ☒ Je ne sais pas

18. L'Organisation mondiale de la santé définit le conditionnement neutre (ou standardisé) comme des «mesures visant à limiter ou interdire l'utilisation de logos, de couleurs, d'images de marque ou de textes promotionnels sur les conditionnements hormis le nom de la marque et celui du nom du produit imprimés avec des caractères normaux et dans une couleur standardisée». La directive sur les produits du tabac permet à un État membre de l'UE d'instaurer de nouvelles exigences de standardisation de ce type en ce qui concerne le conditionnement des produits du tabac, y compris le conditionnement neutre.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

L'instauration d'exigences en matière de conditionnement neutre dans la législation antitabac de l'UE renforcerait le fonctionnement du marché intérieur de l'UE et/ou la protection de la santé publique.

	D' accord	Partiellement d' accord	Ni d'accord ni pas d' accord	Partiellement en désaccord	Pas d' accord	Je ne sais pas
* Fonctionnement du marché intérieur de l'UE	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Protection de la santé publique	☐	☐	☐	☐	☒	☐

19. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

Les mesures suivantes en matière d'étiquetage et de conditionnement sont efficaces pour atteindre les objectifs de la législation antitabac.

	D' accord	Partiellement d'accord	Ni d' accord ni pas d' accord	Partiellement en désaccord	Pas d' accord	Je ne sais pas
* Avertissements sanitaires de grandes dimensions avec des images illustrant les pathologies associées à l'utilisation de produits du tabac et de produits à base de nicotine	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Conditionnement neutre ou standardisé des produits	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Standardisation de la forme et de la taille des réservoirs, des flacons de recharge et des cartouches pour cigarettes électroniques	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdiction des descripteurs trompeurs sur le conditionnement (par exemple, «naturel», «biologique», «sans nicotine»)	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Dépliants/encarts contenant des informations sur l'arrêt du tabagisme	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Interdiction des éléments promouvant un produit ou incitant à sa consommation en donnant une impression erronée quant à ses caractéristiques, ses effets sur la santé ou ses risques	☐	☐	☐	☐	☐	☒

19.1 Dans quelle mesure les mesures suivantes auraient-elles des effets défavorables sur le fonctionnement technique de vos entreprises?

	Aucun effet	Faible effet	Effet modéré	Effet notable	Très grand effet	Je ne sais pas
* Avertissements sanitaires de grandes dimensions avec des images illustrant les pathologies associées à l'utilisation de produits du tabac et de produits à base de nicotine	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Conditionnement neutre ou standardisé des produits	☐	☐	☐	☐	☒	☐
* Standardisation de la forme et de la taille des réservoirs, des flacons de recharge et des cartouches pour cigarettes électroniques	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdiction des descripteurs trompeurs sur le conditionnement (par exemple, «naturel», «biologique», «sans nicotine»)	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Dépliants/encarts contenant des informations sur l'arrêt du tabagisme	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdiction des éléments promouvant un produit ou incitant à sa consommation en donnant une impression erronée quant à ses caractéristiques, ses effets sur la santé ou ses risques	☐	☐	☐	☐	☐	☒

19.2 Veuillez évaluer les coûts d'ajustement nécessaires pour mettre en œuvre chacune de ces mesures concernant les produits à base de nicotine et les produits sans nicotine.

	Aucun coût	Coûts faibles	Coûts moyens	Coûts substantiels	Coûts élevés	Je ne sais pas	(Facultatif) Précisez les coûts en pourcentage du chiffre d' affaires
* Avertissements sanitaires de grandes dimensions avec des images illustrant les pathologies associées à l'utilisation de produits du tabac et de produits à base de nicotine	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐
* Conditionnement neutre ou standardisé des produits	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐
* Standardisation de la forme et de la taille des réservoirs, des flacons de recharge et des cartouches pour cigarettes électroniques	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdiction des descripteurs trompeurs sur le conditionnement (par exemple, «naturel», «biologique», «sans nicotine»)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Dépliants/encarts contenant des informations sur l'arrêt du tabagisme	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Interdiction des éléments promouvant un produit ou incitant à sa consommation en donnant une impression erronée quant à ses caractéristiques, ses effets sur la santé ou ses risques	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒

Veillez préciser les coûts d'ajustement en pourcentage du chiffre d'affaires pour:
Standardisation de la forme et de la taille des réservoirs, des flacons de recharge et
des cartouches pour cigarettes électroniques.

Veillez préciser les coûts d'ajustement en pourcentage du chiffre d'affaires pour:
Interdiction des descripteurs trompeurs sur le conditionnement (par exemple,
«naturel», «biologique», «sans nicotine»).

Veillez préciser les coûts d'ajustement en pourcentage du chiffre d'affaires pour:
Dépliants/encarts contenant des informations sur l'arrêt du tabagisme.

Veillez préciser les coûts d'ajustement en pourcentage du chiffre d'affaires pour:
Interdiction des éléments promouvant un produit ou incitant à sa consommation en
donnant une impression erronée quant à ses caractéristiques, ses effets sur la santé
ou ses risques.

20. Les cigarettes électroniques et les sachets de nicotine peuvent se décliner sous toute une gamme d'arômes (fruités, floraux, bonbon, crème glacée...). L'évaluation du cadre de lutte antitabac a montré que les arômes semblent jouer un rôle déterminant dans la décision des jeunes de commencer à utiliser ces produits. Les arômes peuvent donner l'impression que le produit est moins nocif et le rendre plus attrayant et plus facile à utiliser. Certains États membres de l'UE ont interdit les arômes dans les cigarettes électroniques et les flacons de recharge.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

L'interdiction des arômes dans les cigarettes électroniques et les sachets de nicotine renforcerait le fonctionnement du marché intérieur de l'UE (puisqu'elle supprimerait la diversité des approches des États membres) et/ou la protection de la santé publique.

	D' accord	Partiellement d' accord	Ni d'accord ni pas d' accord	Partiellement en désaccord	Pas d' accord	Je ne sais pas
* Fonctionnement du marché intérieur de l'UE	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Protection de la santé publique	☐	☐	☐	☐	☐	☒

* 21. Le système de traçabilité du tabac de l'UE enregistre les mouvements au sein de l'UE des produits du tabac légaux. Il permet aux États membres de l'UE de déterminer si un produit a été détourné vers le marché illicite. Le système de traçabilité ne concerne actuellement que les produits du tabac et ne s'étend pas aux cigarettes électroniques ni aux autres produits contenant ou non de la nicotine.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:

Le système de traçabilité de l'UE devrait aussi porter sur d'autres produits que les produits du tabac.

- ☐ D'accord
- ☐ Partiellement d'accord
- ☒ Ni d'accord ni pas d'accord
- ☐ Partiellement en désaccord
- ☐ Pas d'accord
- ☐ Je ne sais pas

22. Dans quelle mesure est-il important de renforcer la législation antitabac de l'UE dans les domaines suivants?

	Pas du tout important	Peu important	Moyennement important	Très important	Essentiel	Je ne sais pas
* Communication par les fabricants et les importateurs, à la Commission européenne et aux autorités chargées de faire appliquer la législation dans les États membres, d'informations exactes et complètes sur les produits	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Outils de traçabilité destinés à aider les États membres à détecter les pratiques commerciales illicites	☐	☐	☐	☐	☐	☒
* Adaptabilité de la législation aux nouvelles évolutions du marché	☐	☐	☐	☐	☐	☒

23. Si vous souhaitez charger un document concis, vous pouvez le faire ci-dessous.
La taille du fichier ne peut pas dépasser 1 Mo.

Veuillez noter que tout document que vous chargerez sera publié avec vos réponses au questionnaire, qui constituent la contribution essentielle à la présente consultation publique. Ce document est facultatif et servira de référence complémentaire pour nous aider à mieux comprendre votre point de vue.

Seuls les fichiers du type pdf,txt,doc,docx,odt,rtf sont autorisés

13eaab3c-74ce-4963-ba2e-8dc271c3dfc4/Note_de_presentation_Marches_cigare_en_France_modifiee.pdf

FIN DE L'ENQUÊTE - MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Contact

https://health.ec.europa.eu/tobacco_en